



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

## Fiche pratique n°8

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence (Art 1.1).

La demande d'une première licence doit être accompagnée d'une photocopie d'une pièce justificative pouvant établir la nationalité.

Il existe deux catégories de licence (art 1.3) :

- traditionnelle ;
- promotionnelle.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" (Art 3)

## LICENCE PROMOTIONNELLE

RA 2010 : T II, Ch I, Art 1 à 4 et Art 17 à 21

### QUI EST CONCERNÉ ?

La licence promotionnelle concerne toutes personnes non visées par la licence traditionnelle (Art 1.3, b) et notamment ceux qui pratiquent :

- en loisir, organisé ou non, ... ;
- dans des épreuves dites "promotionnelles" désignées par le Comité départemental, la Ligue et la Fédération.

### GÉNÉRALITÉS (Art 4)

- La licence est valable pour une saison sportive (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).
- Aucune photocopie n'est acceptée.

### CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment après avoir utilisé l'imprimé de mutation promotionnelle (Art 19).

### REQUALIFICATION EN LICENCE TRADITIONNELLE (Art 1.3, c)

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle aux conditions suivantes :

- ou de n'avoir pas été licencié la saison précédente ;
- ou de n'avoir pas été licencié en traditionnelle la saison précédente (sauf si les conditions de la mutation exceptionnelle sont respectées) ;
- ou de renouveler sa licence au titre de la même association.

La licence est alors immédiatement requalifiée en traditionnelle. Il appartient à chaque instance gestionnaire des licences de définir les modalités de régularisation.